

CLEMESSY SERVICES SUD EST

BU00050

TSA 97814

62971 ARRAD CEDEX 9

Vitrolles, le 25/05/2018

Vérification Générale Périodique de Grue

N° Rapport : HYV-17120036

N° client : 725201

Réf: Epreuves réglementaires

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après, le résultat des épreuves de la Vérification Générale Périodique effectuée sur votre matériel :

Divers matériels diverses marques type DIV

N° de Série : 3047

Ce rapport doit être conservé soigneusement dans un registre de sécurité, et maintenu à la disposition de l'inspection du travail.

Validité du contrôle jusqu'au 07/06/2018

Nous vous souhaitons une bonne réception de la présente, et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

CHRISTINE PARNIS

christine.parnis@hydro-vincent.fr

Utilisateur **EIFFEL INDUSTRIE**
Validité du contrôle jusqu'au : 07/06/2018
Référence : Arrêté du 1er mars 2004

Lieu de contrôle. VITROLLES
Contrôleur . David Pollien

Mission

- Vérification générale périodique de grue suivant article R4323-23,24,25,26,27 du Code du travail
- Essai de fonctionnement art.6
- Examen de l'état de conservation art.9

Identification du véhicule

Marque. MERCEDES
N°Série/Immatriculation . AM332HK
Type Commercial 0
KM au Compteur. 285032km
Genre. Tracteur
Carrosserie FOURGON
Ptac 26.00t

Identification de la Grue

Marque. FASSI
Type. F480A28
Grue Forestière Non
N° de Série 3047
Année de fabrication 2001
Marquage CE. Oui
Nombre d'extensions hydrauliques 7
Portée hydraulique maximale. 20.60m

Accessoire de levage

Fly-Jib. . . Non Treuil . . . Non Rotator. . . Non
Lève-Palette Non Crochet. . . Oui Grappin. . . Non
Autres . . . Non

Rotation Continue. Non Poutre supplémentaire . . Avec
Rotation 420.00° Ecartement poutre supplémentaire . . . 5.10m
Stabilisateurs grue extensibles à . . . 8.60m Radio Commande. Oui
Type de montage de la grue DOS CABINE Présence du HPLS. Non

Abaque de Charge

Valeur de l'abaque à portée maximale

	Charge	Portée
A portée maximale	1475.00kg	20.60m

Essais de fonctionnement (art.6 de l'arrêté du 1er mars 2004)

Limiteur de capacité :
Doit fonctionner dans la limite des accélérations comprises entre 100% et 110% de la charge nominale.

Limiteur de capacité (valeur enregistrée lors des essais)

	Coupure / descente à	Portée	Capacité
Valeur de l'Abaque de charge	1475.00kg	20.60m	100%
Valeur retenue lors des essais Grue	1990.00kg	16.70m	109%

Coupure du limiteur de capacité / Descente de la charge Bon
Avertisseur sonore/lumineux lorsque la capacité nominale atteint 90%. Sans Objet
Avertisseur sonore/lumineux lorsque la capacité nominale atteint 100%. Sans Objet
Tenue des valves d'équilibrages Bon
Fonctionnement de la grue dans les positions les plus défavorables. Bon
Avertisseur sonore, si le système de flèche à une portée > 12m. Sans Objet
Indicateurs (flèche dépliée sur plateau ou sur tétier). Sans Objet
Témoins de repliage (grue, béquilles, poutre...). Sans Objet
Type de Freinage du mouvement de rotation Par vanne d'équilibrage
Fonctionnement du type de Freinage du mouvement de rotation Bon
Contrôle du jeu dans le système de rotation Bon

Examen de l'état de conservation (art.9 de l'arrêté du 1er mars 2004)

Présentation

Appareil de levage de charges à structure mécano soudée.
Monté sur véhicule porteur.
Cinématique de l'appareil obtenue par des vérins hydrauliques double effets.
Commandes des différents mouvements assurées par éléments de distributeur proportionnel.

Elément d'assemblage

Etat général du faux châssis (oxydation, déformation) Bon
Plaques de fixation du faux châssis au châssis porteur (soudure, Bon
déformation, oxydation)
Fixation de la grue au faux châssis (douilles, bridage direct, ...) Bon
Calage de la grue Bon

Grue

Aspect général de la grue Bon
Support pour le repliage de la grue Bon
Type de verrouillage sur vérin de stabilisateur Clapet
Etat et fonctionnement du verrouillage sur vérin de stabilisateur Bon
Etat Socle. Bon
Etat Fût / Colonne. Bon
Etat Système de flèche. Bon

Dispositifs de sécurité

Limitation de la rotation	Non
Indicateurs de dévers	Bon
Etat et fonctionnement arrêt d'urgence.	Bon
Extension de stabilisateurs	Mécanique
Verrouillage Extension de stabilisateurs.	Double Mécanique
Etat et fonctionnement Verrouillage Extension de stabilisateurs	Bon
Jambes de stabilisateurs.	Fixe

Organes Hydrauliques

Etat du distributeur.	Bon
Présence du plombage sur le distributeur.	Bon
Présence du plombage sur les valves d'équilibrage	Bon
Etat et positionnement des flexibles.	Bon
Etat Tuyauterie rigide.	Bon
Etat Réservoir hydraulique.	Bon
Etat Raccords hydrauliques.	Bon

Poste de commande

Visibilité au poste de commande	Bon
Accès au poste de commande.	Bon
Identification des organes de service	Bon
Retour au point neutre des commandes.	Bon
Positionnement.	Radio Commande et Classique sur le coté

Documentation

Notice d'utilisation (schémas circuits hydrauliques, abaque, efforts.	Non disponible
sur stabilisateurs, fonctionnement de la grue)	
Manuel d'entretien (instruction de services, schéma de graissage)	Non disponible
Carnet de maintenance	Non disponible
Déclaration de conformité CE constructeur	Non disponible
Déclaration de conformité CE assembleur	Non disponible

Plaques d'identification

Constructeur.	Bon
Abaque de charge.	Bon
Plaque assembleur	Bon
Consignes de sécurité	Bon
Distance électrique	Bon
Pictogramme à chaque commande	Bon
Hauteur du véhicule carrossé (pictogramme en cabine).	Bon
Abaque de charge supplémentaire couple réduit	Bon

Radio Commande

Type Radiocommande.	Linéaire
Etat et fonctionnement radiocommande.	Bon
Etat et fonctionnement de l'arrêt d'urgence	Bon
Démarrage / Arrêt des Leds de la radio (Unité d'affichage).	Bon
Réglage vitesse d'utilisation (fonctionnement, voyant led allumé,	Bon
Affichage)	
Fonctionnement HPLS	Bon
Option Démarrage arrêt moteur	Bon
Option Accélération moteur /+RPM.	Bon
Fonctionnement du Klaxon.	Bon
Fonctionnement des Voyants de capacités de charge (Afficheur)	Bon
Pictogrammes.	Bon

Accessoires de préhension

Type de crochet	Pivotant
Etat Crochet.	Bon
Etat et fonctionnement linguet de sécurité.	Bon

Dispositifs de sécurité annexe --

Mise à l'arrêt conseillée Non

Observations

Remettre manettes manquantes sur distributeur de grue

INFORMATIONS GENERALES

1. *Nos vérifications sont effectuées sans démontage, ni nettoyage, et dans la limite des accès réglementaires mis à notre disposition, elles sont effectuées avec les charges mises à disposition.*
2. *Notre mission ne consiste pas à la vérification de la conformité du véhicule porteur au code de la route, elle est limitée à la vérification de l'équipement de travail monté sur le véhicule*
3. *Le (ou les) dispositif(s) de préhension indiqué(s) dans le présent rapport est (sont) celui (ceux) présenté(s) avec l'appareil lors de notre vérification.*
4. *Nous nous permettons de rappeler que les recommandations, contenues dans ce rapport sont relatives à l'état des appareils, aux installations telles qu'elles nous ont été présentées et qu'elles ne sont valables que dans la mesure d'une utilisation correcte (surtout en ce qui concerne les charges pression, ou puissances admises) d'un entretien régulier (notamment en ce qui concerne les nettoyages, réglages, démontages périodiques des parties cachées et l'examen des parties inaccessibles).*
5. *Notre mission de vérification exclut toute décision de mise ou de maintien en service des appareils. Il est de la responsabilité exclusive du chef de l'entreprise utilisatrice, de prendre toute décision en fonction des résultats formulés sur les fiches de visites et les rapports de vérification. Notre société n'a pas à s'assurer de l'application de ces décisions.*
6. *Si les essais sont réalisés avec une charge inférieure à la charge maximale d'utilisation de l'engin, il ne pourra être préjugé du comportement des mécanismes et en particulier des freins pour une charge supérieure avec laquelle il a été procédé aux essais.*
7. *Il est rappelé que les vérifications effectuées ne préjugent en rien du comportement futur de l'appareil.*
8. *A défaut de coefficient et de préconisation définie par le constructeur, les essais dynamiques et statiques sont réalisés selon l'Arrêté du 1er mars 2004, relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.*
9. *Les appareils de levage neufs dont l'aptitude à l'emploi a été vérifiée dans leurs configurations d'utilisation doivent faire l'objet de l'examen d'adéquation et des essais de déclenchements des dispositifs de sécurité.*
10. *Les appareils de levage dont l'aptitude à l'emploi n'a pas été vérifiée doivent faire l'objet des dispositions prévues à l'article 14 de l'arrêté.*
11. *Les accessoires de levage neufs dont l'aptitude à l'emploi a été effectuée doivent faire l'objet de l'examen d'adéquation prévue à l'article 7 de l'arrêté.*
12. *Les accessoires de levage neufs dont l'aptitude à l'emploi n'a pas été vérifiée et les accessoires de levage d'occasion doivent faire l'objet des dispositions prévues à l'article 17.*
13. *La partie 1 de l'examen d'adéquation prévue à l'article 5 est exclue de notre mission.*
14. *La partie 2 de l'examen de montage et d'installation prévue à l'article 5 est exclue de notre mission.*

REGISTRE DE SECURITE

Nous vous rappelons que vous devez consigner sur le registre de sécurité le résultat, des épreuves réglementaires réalisées conformément à l'arrêté du 1er mars 2004. Vous devez conformément à l'article R 4323-25 du code du travail annexer notre rapport au registre de sécurité, à défaut vous devez reporter sur le registre les indications précises relatives à la date de contrôle, à la date de remise des rapports, et à leur archivage dans l'établissement et ce pour une durée de 5 ans.

CARNET DE MAINTENANCE

Le chef d'établissement doit établir et tenir à jour un carnet de maintenance, afin de consigner toutes les opérations concourant à la maintenance indispensable à la bonne gestion des appareils de levage jusqu'à leur mise au rebut.

TEXTES DE REFERENCE

Arrêtés ministériels du 2 mars 2004, et du 1 mars 2004